Statuts

Les Amis de Marguerite

ARTICLE 1ier

En date du 21 Août 2023 a été fondée entre les adhérents aux présents statuts, et ceux qui y adhèreront ultérieurement, une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

ARTICLE 2 - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : **Les Amis de Marguerite**

ARTICLE 3 - OBJET ET MOYENS

Cette association a pour objet :

L'association "Les Amis de Marguerite" a pour but de promouvoir toute action locale qui contribue au bien des individus et la creations de liens sociaux . Pour cela l'assocation "Les Amis de Marguerite" organise et soutient toute initiative locale telles que : - l'organisation de spectacles, concerts, - l'organisation de cours de danse, - expositions artisanales de toute sorte, - l'organisation de manifestations et culturelles . Les moyens enumérés ci dessus étant indicatifs et non limitatifs. Les membres de l 'association se réservent le droit d ''examiner tout projet dés lors que ce dernier conttribue au developpement local.

Les moyens d'action de l'association sont notamment :

- organisation de spectacles, de concert, - organisation de cours de danse, - exposition artisanale de toute sorte, - organisation de manifestation sportives et culturelles .

Les moyens énumérés ci-dessus étant indicatifs et non limitatifs.

ARTICLE 4 - SIEGE SOCIAL

L'adresse du siège social est :

2 rue de la chesnaie
72210 VOIVRES LES LE MANS

ARTICLE 5 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 6 - ADMISSION

Pour faire partie de l'association :
les adherents de l association "Les Amis de Marguerite " doivent etre agées de 18 ans au minimum

ARTICLE 7 - COTISATIONS ET MEMBRES

Sont membres actifs ceux qui adhèrent à l'association. Aucune cotisation annuelle n'a été fixée.

Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association; ils sont dispensés de cotisations.

Les membres d'honneur sont désignés par le bureau.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui versent un droit d'entrée et / ou une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

ARTICLE 8 - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

1. La démission.
2. Le décès.
3. La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit.

ARTICLE 9 - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

1. Les cotisations.

2. Le montant des droits d'entrée.
3. Les dons manuels et des aides privées que l'association peut recevoir.
4. Les subventions des départements et des communes.
5. Sommes perçues en contrepartie des prestations de l'association.
6. Sommes percues lors de manifestations organisées par l'association.

Aussi, les ressources de l'association comprennent

- organisation de spectacles, de concert, - organisation de cours de danse, - exposition artisanale de toute sorte, - organisation de manifestation sportives et culturelles , - location de materiel.

ARTICLE 10 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient.

Elle se réunit chaque année au mois de Décembre.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués. L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles et du droit d'entrée à verser par les différentes catégories de membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des suffrages exprimés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Toutes les délibérations sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 - LE BUREAU

L'assemblée générale désigne, parmi ses membres, au scrutin secret, un bureau composé de:

1. Un(e) président(e)
2. Un(e) trésorier(e)

Le président est élu pour une durée de 3 an(s).

Le président est rééligible 3 fois.

ARTICLE 13 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE 14 - REGLEMENT INTERIEUR

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles.

Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs.

Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Ces dispositions peuvent être affinées dans un règlement intérieur (nature des frais, des missions, qualité des bénéficiaires, etc.)

ARTICLE 15 - DISSOLUTION

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE 16 - LIBERALITES

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 11, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.

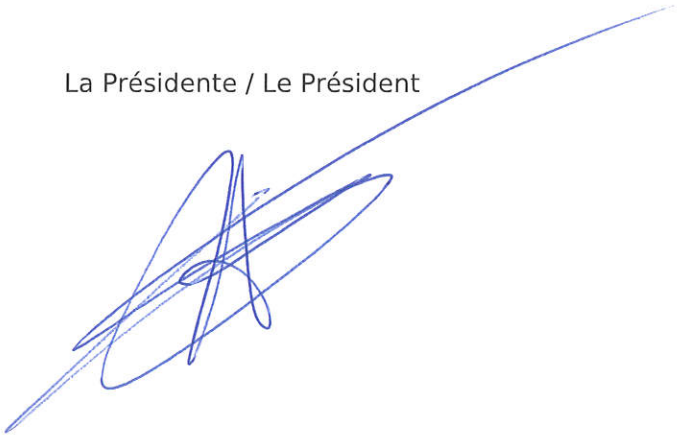
L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Ne pas interdire l'attribution de l'actif net à un membre pourrait compromettre le critère de gestion désintéressée, déclinaison fiscale de l'article 1er de loi de 1901, et donc la qualification d'intérêt général.

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'assemblée générale constitutive le 21 Août 2023

Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, dont un pour la déclaration, un pour la Préfecture et un pour l'association.

La Présidente / Le Président



La trésorière / Le trésorier

